

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt quatre, le quatre mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX.

Procurations : Mme Anne-Marie DE WALS en faveur de Mme Edwige GAREL, Mme Claudine MAGNANOU en faveur de M. Christophe LEGER.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-011 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes irrigation et AEP

Madame Mady BALAT, rapporteur des comptes administratifs, présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes irrigation et AEP peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		328 807,36	77 760,85	
Opérations de l'exercice	808 581,11	1 081 666,48	450 215,12	309 960,27
TOTAUX	808 581,11	1 410 473,84	527 975,97	309 960,27
Résultat de clôture		601 892,73	218 015,7	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>142 590,90</i>	<i>5 175,00</i>

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		158 565,20		4 536,90
Opérations de l'exercice	148 365,54	149 773,71	37 719,34	38 289,00
TOTAUX	148 365,54	308 338,91	37 719,34	42 825,90
Résultat de clôture		159 973,37		5 106,56
Restes à réaliser				

BUDGET ANNEXE AEP	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		94 840,49		34 870,03
Opérations de l'exercice	130 901,68	203 582,39	333 526,52	343 728,90
TOTAUX	130 901,68	298 422,88	333 526,52	378 598,93
Résultat de clôture		167 521,20		45 072,41
Restes à réaliser				43 505,00

Les résultats de ces trois comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la trésorière municipale.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	328 807,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	273 085,37
EXCEDENT AU 31/12/2023	601 892,73
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	355 431,60
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : $218\,015,70\text{ €} + 142\,590,90\text{ €} - 5\,175,00\text{ €} = 355\,431,60\text{ €}$	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	246 461,13

BUDGET IRRIGATION	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	158 565,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 408,17
EXCEDENT AU 31/12/2023	159 973,37
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) :	
Restes à réaliser - excédent d'investissement soit 0	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	159 973,73

BUDGET AEP	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	94 840,49
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 680,71
EXCEDENT AU 31/12/2023	167 521,20
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) :	
Restes à réaliser - excédent d'investissement soit 0	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	167 521,20

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes irrigation, et AEP

Vu les comptes de gestion rendus par Madame ARGENTIERE, trésorière, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2023, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par la trésorière pour le budget principal et pour les budgets annexes irrigation et AEP au titre de l'année 2023,

2) Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes irrigation et AEP

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Mady BALAT :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS n'a pas pris part au vote.

3) Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe irrigation et AEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les excédents de fonctionnement 2023 du budget principal et du budget annexe irrigation et AEP comme indiqué ci-dessus.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-012 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

Ces tarifs ont été maintenus en 2023 (délibération n° CN-DEL-2023-008 du 6 mars 2023).

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2024 de maintenir les tarifs approuvés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-013 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2024 de maintenir les tarifs fixés en 2017, à savoir :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-014 : Acquisition des parcelles cadastrées section 298 A n°1129, 1135, 1136 et 1137 (Le Recoux)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite d'une division foncière opérée par M et Mme BALAT au lieu-dit Le Recoux, une régularisation de l'emprise de la voirie communale pour 488 m² a été constatée.

Afin de procéder à cette régularisation, il a été convenu d'un commun accord avec les vendeurs, M. BALAT Michel et Mme BALAT Mady, que cette vente serait conclue à l'euro symbolique.

Le Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Mme BALAT Mady ne participera pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section 298 A n° 1129, 1135, 1136 et 1137 sises lieu-dit Le Recoux, pour une contenance globale, après bornage, de 488 m², pour la régularisation de l'emprise de la voirie communale,
- **APPROUVE** le prix de la vente conclu à l'euro symbolique, en accord avec les vendeurs, Monsieur et Madame BALAT,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, en tant qu'autorité administrative, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jacques MIGNIOT, adjoint au maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-015 : Admission en non-valeur - Budget Irrigation

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget irrigation (26303) : 9,32 euros TTC (consommation d'eau).

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-016 : Ouverture anticipée de crédits en section investissement du budget principal

Afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024, Monsieur le Maire propose de recourir, au titre du budget principal, à une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 25 % des crédits ouverts de l'année 2023. Il s'agit de l'opération relative à l'aménagement de la traversée du Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget principal :

Crédits ouverts budget BP 2023	Article budgétaire	Ouverture anticipée 2024
50 000 €	2315	2 503,20 €

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-017 : Création d'un emploi de secrétaire de mairie

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et en minutes.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un recrutement au niveau du secrétariat de mairie afin de pallier l'absence d'un agent de gestion administrative qui a demandé une disponibilité d'un an pour convenance personnelle.

Considérant qu'il convient par ailleurs d'anticiper le remplacement d'un agent qui envisage de faire valoir ses droits à la retraite courant 2023, il propose à l'assemblée de créer un emploi permanent, à temps complet, de secrétaire de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C ; adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{er} classe) ou des rédacteurs (catégorie B ; rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{er} classe).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs, ci-annexé, qui intègre la création demandée à compter du 1^{er} avril 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-018 : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un personnel pour la surveillance de l'aire de baignade durant la saison estivale, soit du 8 juillet au 18 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, sur une durée hebdomadaire de service de 36 heures.

Il devra justifier de la possession du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du brevet national de secourisme et sauvetage aquatique (BNSSA) avec une expérience d'au moins trois ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : lundi 8 avril 2024 à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Mady BALAT